



l'oxygène
à la source

N°049-23

**GRAND CYCLE DE L'EAU – ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES
SUR TROIS SOUS-BASSINS VERSANTS FIER & LAC D'ANNECY : FIER AMONT, FILLIERE, EAU
MORTE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT**

Nombre de membres en exercice : 21 Présents : 18 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 20 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à onze heures et demie, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 13 mars 2023, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Yohann TRANCHANT, Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

GRAND CYCLE DE L'EAU – ETUDE DE DETERMINATION DES VOLUMES MAXIMUM PRELEVABLES SUR TROIS SOUS-BASSINS VERSANTS FIER & LAC D'ANNECY : FIER AMONT, FILLIERE, EAU MORTE – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION ET CONVENTIONNEMENT

Exposé de Roland LOMBARD,

Dans le cadre du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, il est inscrit la réalisation d'études quantitatives sur les sous-bassins à enjeux et la mise en œuvre des mesures de gestion des usages et de la ressource (fiche action R2-1).

La Commission Grand Cycle de l'eau du 6 décembre 2021 et du 5 décembre 2022 a validé la réalisation de cette étude, et le choix des trois secteurs concernés.

Les objectifs de l'étude pour les trois sous-bassins versants, au titre de la tranche ferme, sont les suivants :

- définir le volume maximum prélevable pour les usages anthropiques, dans un souci de solidarité amont/aval et tout en garantissant le bon état et le bon fonctionnement des milieux aquatiques
- engager une démarche de concertation en vue de bâtir les scénarios de répartition du volume maximum prélevable entre les différents usages.

Outre la tranche ferme mentionnée ci-dessus, une tranche optionnelle par sous-bassin (Fier amont / Fillière / Eau Morte), correspondant à l'élaboration d'un programme d'actions permettant de reconquérir durablement l'équilibre et la durabilité de la ressource en eau, est prévue au marché.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de services pour l'étude de détermination des volumes maximum prélevables sur trois sous-bassins versants du bassin Fier & Lac d'Annecy (Fier amont, Fillière, Eau morte).

Le montant estimatif est de 400 000 € HT, avec des subventions attendues de l'Agence de l'Eau (40%) et du Département de la Haute-Savoie (40%).

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Sur le territoire Fier amont de la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT), le périmètre du marché envisagé étant plus large que le territoire d'intervention du SILA (avec une petite partie du bassin de l'Arve, et une petite partie du bassin Arly-Doron-Chaise), des conventions de financement seront passées avec les structures compétentes, respectivement le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et la CCVT, afin que ces structures prennent en charge les frais relatifs à l'étude réalisée sur ces territoires.

Comme acté lors du comité de pilotage du 3 février 2023, seule une partie de l'étude sera réalisée sur ces territoires (étapes 1 à 3). Par rapport à la superficie globale prise en compte dans la présente étude (645 km²), la partie du bassin de l'Arve représente 74 km² (soit 11%), et la partie du bassin Arly-Doron-Chaise 32 km² (soit 5%). Les conventions de financement seront basées sur ces proratas, sur la base du coût réel du marché attribué, déduction faite des subventions obtenues par le SILA pour cette étude.

A titre indicatif, sur la base du coût estimatif du marché pour ces étapes 1 à 3 (estimation 180 000 € HT pour l'ensemble des sous-bassins), les participations financières du SM3A et de la CCVT s'élèveraient ainsi respectivement à environ 4 000 € HT et à 2 000 € HT.

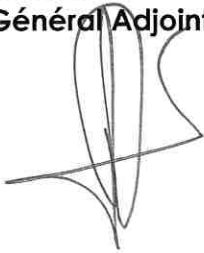
Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres,
4. autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes.

- ADOPTÉ -
à l'unanimité

Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

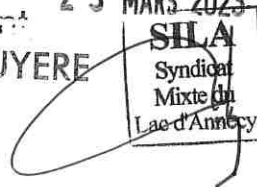


Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance



Acte reçu à la Préfecture
Le 21 MARS 2023
Publié le 23 MARS 2023

Exécutoire le 23 MARS 2023
Le Président
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.